

Flash réglementaire - Janvier 2018

1. Taux de remboursement régionaux et taux forfaitaire pondéré pour le deuxième semestre 2017

Le 27 octobre 2017, les taux de remboursement de la TICPE, valables pour le deuxième semestre 2017, ont été publiés par la Direction générale des douanes et des droits indirects.

Régions	Taux de remboursement pour le 2 ^e semestre 2017 (en euro/hl)
AUVERGNE - RHONE- ALPES	11,23
BOURGOGNE - FRANCHE - COMTE	11,23
BRETAGNE	11,23
CENTRE - VAL DE LOIRE	11,23
CORSE	9,88
GRAND EST	11,23
HAUTS - DE - FRANCE	11,23
ILE-DE-FRANCE	13,12
NORMANDIE	11,23
NOUVELLE AQUITAINE	11,23
OCCITANIE	11,23
PAYS DE LA LOIRE	11,23
PACA	11,23
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	11,42

Source : circulaire du 19 octobre 2017 - remboursement d'une fraction de la Taxe Intérieure de Consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises (NOR : CPAD1730272C)

2. TICPE gazole au 1^{er} janvier 2018

- La TICPE nationale appliquée au gazole routier a augmenté de + 3,73 €/hl au titre de la contribution climat énergie et de + 2,60 €/hl au titre du rapprochement des fiscalités sur les carburants, soit + 6,33 €/hl au total. Elle passe de 53,07 €/hl en 2017 à 59,40 €/hl au 1^{er} janvier 2018 (article 16 de la Loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017).
- Toutes les régions bénéficient d'une fraction régionale de 1,15 €/hl, correspondant au transfert de financements aux régions (incluse dans les 59,40 €/hl).
- De plus, les régions peuvent voter une seconde fraction régionale de 1,35 €/hl correspondant au financement de grands projets d'infrastructure de transport. Toutes les régions, sauf la Corse, ont voté cette majoration.
- La région Ile-de-France est autorisée à augmenter la TICPE, en plus de tout le reste, de 1,89 €/hl au titre de la modulation de la fraction de TICPE dédiée au syndicat des transports d'Ile-de-France prévue à l'article 265 A ter du Code des douanes.

Régions	TICPE gazole totale par région au 1 ^{er} janvier 2018 en euro/hl
AUVERGNE – RHONE - ALPES	60,75
BOURGOGNE – FRANCHE - COMTE	60,75
BRETAGNE	60,75
CENTRE - VAL DE LOIRE	60,75
CORSE	59,40
GRAND EST	60,75
HAUTS - DE - FRANCE	60,75
ILE-DE-FRANCE	62,64
NORMANDIE	60,75
NOUVELLE AQUITAINE	60,75
OCCITANIE	60,75
PAYS DE LA LOIRE	60,75
PACA	60,75

Source : Circulaire du 28 décembre 2017 - Droits et taxes applicables aux produits énergétiques à compter du 1er janvier 2018 (NOR : CPAD1735954C)

- **Effets sur les indicateurs publiés par le CNR**

En 2018, le **taux de TICPE appliqué au gazole professionnel** resterait inchangé à 43,19 €/hl. Conséquence, le taux forfaitaire de remboursement partiel de TICPE bénéficiant aux entreprises de TRM pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes devrait augmenter dans les mêmes proportions que la TICPE. Dans ces conditions, le coût en TICPE nette sera stable en 2018 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes.

Indicateurs	Effet lié à l'augmentation de la TICPE en janvier 2018 (toutes choses égales par ailleurs)
Indice CNR gazole professionnel (avec remboursement partiel de la TICPE)	Sans effet
Indice CNR gazole hors TVA (hors remboursement partiel de la TICPE)	+ 6,1 % par rapport à décembre 2017 (+ 0,0633 €/l)
Prix CNR gazole cuve (hors remboursement partiel de la TICPE)	+ 0,0633 €/l (+ 6,1 % par rapport à décembre 2017)
Prix CNR gazole pompe (hors remboursement partiel de la TICPE)	+ 0,0633 €/l (+ 5,9 % par rapport à décembre 2017)